

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/971 du 6/II/1982
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/21023/
18 portant intégration et nomination
de certains candidats dans les cadres
de la catégorie I, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement) en-
tête N'KAKOUYI-THOUKOU.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V S A S :

D.B.

D.C.F.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 28/80 du 13.11.80 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.88 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 67/304/MT.DGT du 30.8.67 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret 64/188 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
Vu le décret 62/130/MT du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 68/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7
et 8 ;
Vu le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la pri-
se d'acte au point de vue de la solde des notes réglementaires
relatives aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements ;
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif 81/016 du 28/1/81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre 0217/MTPC/CAB du 29 Janvier 1982 du Membre
du Comité du Parti Communiste du Travail, Ministre des Travaux Pu-
blics et de la Construction ;

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30-9-67 susvisé, Certains Candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence Es Sciences Economiques, Option : Planification du Developpement obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de coStagiaire, indice 790

MM. N'GAMOUYI-TSOUMOU, né en 1957 à Kissoko-Zanaga
MOUKILA Antoine, né le 26-6-1955 à Nouyondzi.

ARTICLE 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBAMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICOM.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFF/DFP
D.B.
D.C.F.
M.E.N.
DOSSIER
INTERESSES
3GCM/BC

1
2
3
1
2
4
2
2